

Autres exigences administratives

DÉMARCHE À SUIVRE POUR LES DEMANDES

Les entreprises sont invitées fortement à bien se renseigner sur leur marché cible avant de présenter une demande d'aide auprès du PDME. Un délégué commercial ou un autre spécialiste de l'ambassade du Canada ou du consulat dans le marché visé sont en mesure de fournir une information pertinente et des conseils quant aux mérites de la proposition du point de vue du marché. Un Répertoire du Service des délégués commerciaux du Canada peut être obtenu des Centres de commerce international ou du service InfoCentre du MAECI. Les entreprises devraient aussi communiquer avec leur Centre de commerce international le plus près ou y envoyer un représentant pour discuter de leur proposition avant de soumettre concrètement une demande.

TRAITEMENT DES DEMANDES

Les demandes remplies sont assignées à un agent de projet qui évalue la proposition ou le plan de commercialisation en fonction des critères d'admissibilité et des principes à la base du programme tels l'apport différentiel et le marché visé. L'agent de projet se renseignera aussi auprès des missions du MAECI à l'étranger et d'autres ministères fédéraux ou provinciaux, le cas échéant, pour obtenir des commentaires sur l'activité ou sur le marché ou pour toute autre considération.

Les requérants seront informés aussitôt que possible des résultats ou, dans le cas d'une demande incomplète, des renseignements supplémentaires requis.

Les entreprises ne peuvent compter sur un appui tant et aussi longtemps qu'elles n'auront obtenu l'approbation écrite par le biais d'une entente légale.

Une assurance verbale ne peut être accordée en aucun temps.

ENTENTE LÉGALE

Une fois la demande d'aide en vertu du PDME approuvée, l'entreprise requérante et le Gouvernement du Canada signeront une entente légale qui précisera les activités appuyées, la période d'activité avec les dates d'entrée en vigueur et d'expiration, les coûts admissibles, le marché cible, les exigences en matière de production de rapports sur les recettes ou sur les ventes, les modalités de remboursement et toute autre condition.

Dans le cas où une entreprise a plusieurs ententes légales séparées couvrant le même marché cible, elle devra déclarer toutes les recettes et toutes les ventes réalisées sur ce marché grâce à chacun des projets visés par ces ententes légales et faire les remboursements correspondants.